

**EXTRAIT**  
*du Registre des Arrêtés du Maire*

*Nous, Maire de la Ville de Digne-les-Bains,*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Alpes de Haute-Provence  
Direction  
des Ressources Humaines  
PA/TL

**N° 295-25**

**Objet :**

**TABLEAU AVANCEMENT 2025**

**Chef de service de police municipale  
principal de 2eme classe**

VU, le code général de la Fonction Publique,

VU, le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU, la délibération n° 9 du 18 juin 2019 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

VU, les lignes directrices de gestion de la ville de Digne-les-Bains,

## **ARRÊTONS**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de chef de service de police municipale principal de 2eme classe au titre de l'année 2025 est fixé comme suit :

<b>NOM - Prénom</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Promouvable à compter du :</b>
1 SCIPION ALAIN	Chef de service de police munic	01/09/2025

**Article 2 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification :

- Recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains,  
En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE Cédex 2.

- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE Cédex 2,  
Le tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis à :

Monsieur le comptable de la collectivité,

Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53 susvisée.

Le Maire de Digne-les-Bains



**Patricia GRANET-BRUNELLO**